



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 29  
*Présents* : 23  
*Absents représentés* : 5  
*Absent non représenté* : 1  
*Ne prennent pas part au vote* : /  
*Votants* : 28  
*Date de convocation* : 5 décembre 2023  
*Date d'affichage de la convocation* : 5 décembre 2023

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 décembre 2023

#### Délibération n° DEL.2023-12-152

#### Dérogations 2024 au repos dominical

Le 12 décembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIIN, Maire

**Présents** : AILLOT Sonia. BAUDOUIIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absents ayant donné un pouvoir** : CATON Samuel à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à MONDON Josiane.

**Absent non représenté** : MEGHERBI Djamel.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : PRUDENT Didier.

**Rapporteur** : Rémy CORBION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 à L3132-27 et R.3132-21,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalisation des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la liste des souhaits des commerçants au repos dominical pour 2024 ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale réunie le 28 novembre 2023,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail, tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Le rapport de Rémy CORBION au Conseil Municipal entendu,

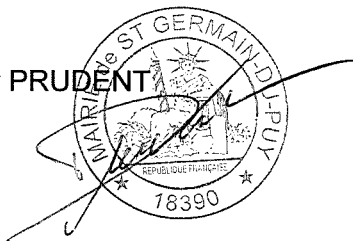
Après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis défavorable pour les branches d'activités demandant un nombre de dates supérieur à 8,
- **PROPOSE** de limiter le nombre des dérogations à 8 par an,
- **ÉMET** un avis favorable pour les branches d'activités demandant un nombre de dates inférieur ou égal à 8.

Délibération adoptée à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Samuel CATON)

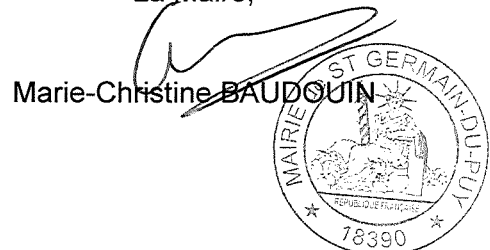
Le secrétaire,

Didier PRUDENT



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 13 décembre 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>**

**LISTE DES SOUHAITS DES COMMERCANTS  
 DE DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2024**

Branches d'activités	DIMANCHES 2024					Nombre de dimanches demandés
	Dates					
Commerces non alimentaires	<i>NOZ</i>	<i>TAPE A L'ŒIL</i>	<i>JOUR DE FETE</i>	<i>DARTY</i>	<i>ACTION</i>	24
				14 janvier 2024		
				21 janvier 2024		
				30 juin 2024		
				7 juillet 2024	7 juillet 2024	
					21 juillet 2024	
					28 juillet 2024	
					4 août 2024	
					11 août 2024	
					25 août 2024	
				1er septembre 2024	1er septembre 2024	
				8 septembre 2024		
				15 septembre 2024		
		13 octobre 2024				
	20 octobre 2024					
	27 octobre 2024		27 octobre 2024			
	3 novembre 2024					
	10 novembre 2024					
	17 novembre 2024					
	24 novembre 2024			24 novembre 2024		
	1 décembre 2024			1 décembre 2024		
	8 décembre 2024	8 décembre 2024	8 décembre 2024	8 décembre 2024		
	15 décembre 2024	15 décembre 2024	15 décembre 2024	15 décembre 2024		
	22 décembre 2024	22 décembre 2024	22 décembre 2024	22 décembre 2024		
	29 décembre 2024	29 décembre 2024	29 décembre 2024	29 décembre 2024		
Commerces alimentaires	<i>GRAND FRAIS</i>					2
	22 décembre 2024					
	29 décembre 2024					